



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17<sup>e</sup> séance du mardi 31 mars 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2025/38 de la Municipalité, du 30 octobre 2025 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. de prendre acte des considérations de la Municipalité en matière de données de statistique publique ainsi que de son adhésion à la Charte de la statistique publique de la Suisse ;
2. d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Anaïs Timofte.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi trente et un mars deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17<sup>e</sup> séance du mardi 31 mars 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2025/24 de la Municipalité, du 3 juillet 2025 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'autoriser la Municipalité à créer une société anonyme détenue à 50% par la Commune de Lausanne dans le but de financer et gérer le traitement de l'eau des sources de Thierrens ;
2. d'autoriser la Municipalité à se porter solidaire, au nom de la Commune de Lausanne, en garantie des emprunts à contracter par la société mentionnée sous chiffre 1 pour un montant maximal de CHF 1'500'000.- ;
3. d'autoriser la Municipalité à constituer en faveur de la société anonyme mentionnée sous chiffre 1 un droit distinct et permanent de superficie grevant une surface de 17'128 m<sup>2</sup> environ de la parcelle n° 274 sise sur la commune de Montanaire, aux conditions figurant dans le présent préavis ;
4. d'autoriser la Municipalité à céder à la société mentionnée sous chiffre 1 toutes les installations de pompage et de traitement des eaux existantes sur la parcelle n° 274 à leur valeur comptable au moment du transfert ;
5. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 50'000.- destiné au financement de la souscription et de la libération de la moitié du capital-actions de la société anonyme mentionnée sous chiffre 1.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi trente et un mars deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17<sup>e</sup> séance du mardi 31 mars 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2025/39 de la Municipalité, du 30 octobre 2025 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 3'900'000.- pour la mise en œuvre de la quatrième étape du programme de rénovation des places de jeux ;
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser sur la nature comptable 331 du Secrétariat général de la Direction des finances et de la mobilité les amortissements relatifs au crédit mentionné sous chiffre 1 ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser sur la nature comptable 390 du Secrétariat général de la Direction des finances et de la mobilité les intérêts relatifs au crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les éventuelles subventions ;
5. d'adopter le projet de règlement concernant l'aménagement des places de jeux et de rencontre tel qu'amendé.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi trente et un mars deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17<sup>e</sup> séance du mardi 31 mars 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2025/13 de la Municipalité, du 30 avril 2025 ;
- vu les rapports de majorité et de minorité de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Séverine Graff « Lavons nos bouteilles pour un vin lausannois plus durable ».
2. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Constance Von Braun « Vins lausannois - peu importe le flacon, pourvu qu'il soit lavable ».
3. d'adopter le déploiement progressif de l'utilisation des bouteilles réutilisables au sein des domaines de la Ville de Lausanne.
4. de rendre obligatoire l'utilisation de bouteilles lavables lors des manifestations organisées ou subventionnées par la Ville en cas de succès de la phase pilote.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi trente et un mars deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17<sup>e</sup> séance du mardi 31 mars 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Pierre Conscience : « *Et si Lausanne sauvait la filière verre* » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi trente et un mars deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17<sup>e</sup> séance du mardi 31 mars 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Karine BEAUSIRE BALLIF et crts : «Pour une ville de Lausanne engagée en faveur des droits des enfants et une éducation sans violence» ;
- oui la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre directement ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi trente et un mars deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17<sup>e</sup> séance du mardi 31 mars 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Johan PAIN et consorts : «pour l'achat de vélos électriques : des droits, mais aussi des devoirs»;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre directement ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi trente et un mars deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17<sup>e</sup> séance du mardi 31 mars 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Diane WILD : «Pour un nouveau cadre stratégique du sport lausannois»;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre directement ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi trente et un mars deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17<sup>e</sup> séance du mardi 31 mars 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Feryel KILANI : «Pour un apaisement des relations entre les différents modes de déplacement» ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre directement ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi trente et un mars deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17<sup>e</sup> séance du mardi 31 mars 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Olivier Bloch : « *Hâtes toi lentement* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

*et adopte*

les résolutions de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil Communal souhaite qu'une évaluation soit faite des ressources actuellement disponibles afin d'assurer une efficience accrue dans le traitement des dépôts du Conseil Communal. »

Le Conseil Communal souhaite qu'une réflexion soit menée pour identifier des optimisations organisationnelles permettant de garantir des réponses efficaces dans des délais prévus par les règlements communaux.

Le Conseil communal souhaite que les mesures nécessaires soient prises afin que le règlement du conseil communal soit respecté et que les ressources humaines soient consacrées de manière efficace afin que les délais réglementaires soient tenus.

et la résolution de M. Bettens, disant :

Le Conseil Communal souhaite que la Municipalité mette en œuvre les moyens nécessaires pour tendre à mieux respecter les délais réglementaires et dans le cas contraire, d'informer formellement la COGES des retards, lors des visites annuelles

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi trente et un mars deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17<sup>e</sup> séance du mardi 31 mars 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Olivier Bloch et consorts : « *Lausanne et sa culture AOC* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi trente et un mars deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17<sup>e</sup> séance du mardi 31 mars 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Nicolas Hurni : « *Place de la gare : Lausanne cherche sa voie* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi trente et un mars deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :